

Département de Maine et Loire
Arrondissement de SAUMUR
COMMUNE de BRAIN SUR ALLONNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 novembre 2025

Convocation du 13/11/2025

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
Nombre de Conseillers
présents : 18

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de novembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire du mois de novembre, sous la présidence de Monsieur Yves BOUCHER, Maire.

Présents : Mmes et MM. BOUCHER Yves, LEVEQUE Béatrice, LEJEUNE Jacques, PETERS Nathalie, BERGER Ludovic, CHARRIER Sophie, SCHAEFER Virginia, REIGNIER Maxime, MORICEAU Marie-Annick, BOUCHER Annick, TESSIER Dominique, GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas, DELAUNAY Sébastien, JAMET Amélie, CANONNE Julien, GALLARD Corine, COUINEAU Cyrille et DUDÉ Maïté.

Excusé : M. DUDÉ Guillaume

Secrétaire de séance : Mme PETERS Nathalie

DCM2025-11-124 **Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement (CASLD) –
avenant à la convention de mandat pour l'exercice de la compétence « gestion des eaux
pluviales » :**

Acte 5.7 : Institutions et vie politique – Intercommunalité

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°2018-702 du 3 août 2018 a confirmé le transfert de compétence « Eau et Assainissement » pour les Communautés d'Agglomération au 1er janvier 2020. La compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » est devenue également obligatoire à cette même date pour la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Afin d'assurer une continuité de service et conformément aux dispositions prévues à l'article 1.5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui a été modifié par la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019, une convention de mandat avait été établie avec une partie des communes de l'agglomération au 1er janvier 2020 pour une durée de cinq ans (à l'exclusion des communes de Saumur, Chacé et Varrains), la compétence « gestion des eaux pluviales » étant gérée historiquement sur ces communes par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire. Le conseil municipal de Brain sur Allonnes avait approuvé cette convention et autorisé monsieur le Maire à la signer par délibération n°2021-01-003 en date du 12 janvier 2021. La communauté d'agglomération précise que, bien qu'une réflexion ait été engagée avec les communes, force est de constater que les volets juridiques, techniques, financiers et organisationnels ne sont pas complètement clarifiés fin 2025 pour un transfert de compétence effectif au 01 janvier 2026. Aussi, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire souhaite établir un avenant aux différentes conventions de mandat établies avec les communes de l'agglomération pour les prolonger d'une année. Cela permettra ainsi de finaliser les conditions de transfert et ainsi différer cette prise de compétence par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire au 01 janvier 2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Approuve les termes de l'avenant prolongeant la durée de la convention de mandat pour l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » jusqu'au 31 décembre 2026 et autorise Monsieur le Maire à la signer.

**Le secrétaire,
Nathalie PETERS**



**Pour extrait conforme.
Le Maire,
Yves BOUCHER**

